Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260310-D_2026_02_011-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de Saint Sauveur des Landes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SAUVEUR DES LANDES
SÉANCE DU 10 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Christophe DEROYER, maire

Date convocation : 02.03.2026
Affichage convoc : 02.03.2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	19
Présents :	17
Absents :	2
Pouvoir :	0
Votants :	17

Présents : BY Françoise, HAMARD Pierrick, LEDUC Joëlle, BOIVENT Amand, adjoints, PEROZ Claude, TABURET Micheline, BRAULT Louis, TURMEL Catherine, PARIS Stéphane, JAN Stéphanie, GOUDAL Mickaël, RICHER Séverine, LHERMELIN Virginie, ROUHAUD Jean-François, ARNOULD Bérénice, LECOURTOIS Xavier, ARONDEL Carine.

Absent excusé : GUILLARD Mickaël

Monsieur le maire s'est retiré pendant l'adoption du Compte administratif 2025

Monsieur Hamard a été nommé secrétaire de séance

Délibération n°2026/02-011

Objet : Compte Administratif 2025 de la commune

La commission des finances, réunie le 17 février dernier, après avoir examiné en détail le Compte administratif (CA) 2025 de la commune propose au conseil municipal de l'adopter sans réserve :

Total des dépenses de fonctionnement :	864 958, 21
Total des recettes de fonctionnement:	1 187 231, 19
Résultat de l'exercice en Fonct. :	**322 272, 98**
Total des dépenses d'investissement :	655 098, 16
Total des recettes d'investissement :	630 282, 82
Résultat de l'exercice en Inv. :	**- 24 815, 34**
Résultat de l'exercice 2025 :	**297 457, 64**
Résultat antérieur Fct :	0, 00
Résultat antérieur Inv :	1 002 041, 42
Résultat de clôture :	**1 299 499, 06**

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260310-D_2026_02_011-DE

Monsieur le maire quitte la salle de séance
Présents : 17
Votants : 17

Le conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Françoise BY, 1ère adjointe,
Vu l'avis de la commission des Finances du 17/02/2026
Et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le compte administratif 2025 de la commune

A Saint Sauveur des Landes, le 10.03.2026
Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,

Pierrick HAMARD

La 1ère adjointe,

Françoise BY

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*